

Typologie des titres de séjour

Catégorie de titre de séjour	Type de titre de séjour	Base juridique	Public	Critères	Durée du titre de séjour	Travail
Autorisations provisoires de séjour	Autorisation provisoire de séjour "parent d'enfant malade"	L311-12 CESEDA	Etranger (sauf citoyen d'un pays de l'Espace économique européen ou suisse)	Si votre enfant est gravement malade, vous pouvez être provisoirement autorisé à séjourner à ses côtés en France. Vous pouvez bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour pour soins pour accompagner votre enfant mineur malade, si : - l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge médicale indispensable en France, - votre enfant ne peut pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine, - vous résidez habituellement avec votre enfant en France et subvenez à son entretien et à son éducation, - vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public. Vous pouvez demander ce titre même si vous êtes entré sans visa ou êtes en situation irrégulière.	6 mois renouvelable	non
	Mission de volontariat en France	L311-10 à L311-12 CESEDA	Vous êtes concerné si vous êtes non-européen, sauf si vous êtes Algérien.	Si vous êtes étranger et souhaitez effectuer une mission de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique, vous pouvez bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour. Votre mission doit répondre à certaines conditions (but social ou humanitaire, intérêt général...). Il faut que : - votre mission de volontariat ait un caractère social ou humanitaire, - vous déteniez un visa de long séjour et un contrat de volontariat, - vous preniez l'engagement de quitter la France à la fin de votre mission, - l'association ou la fondation ait attesté de votre prise en charge, - l'association ou la fondation soit agréée. L'agrément est délivré par le préfet du département d'implantation de votre structure d'accueil ou, à Paris, par le préfet de police.	Votre autorisation provisoire de séjour vous est délivrée pour la durée de votre mission en France.	non
	Attestation de Demande d'asile	L. 741-1 CESEDA Arrêté du 9 octobre 2015	Demandeurs d'asile	Lors du rdv GUDA, une attestation de demande d'asile d'une durée initiale d'un mois (renouvelable ensuite) vous est remise. Elle vous permet de vous maintenir régulièrement sur le territoire français. Cette attestation est ensuite renouvelée une première fois pour une durée de 9 mois puis par périodes de 6 mois, à moins que, en application des dispositions de l'article L. 723-2 du même code, l'OFPRA ne statue en procédure accélérée, auquel cas l'attestation est renouvelée une première fois pour une durée de 6 mois puis par périodes de 3 mois. La durée initiale de l'attestation de demande d'asile des dublinés est fixée à 1 mois. Elle est renouvelable par période de 4 mois.	1 mois	Possibilité au bout de 9 mois
Cartes de séjour temporaire	Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)	Arrêté du 19 mai 2009 relatif aux formalités à accomplir par les titulaires d'un visa long séjour valant titre de séjour	étranger hors UE Ne concerne pas les Algériens	Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) vous permet d'entrer en France en vue d'y effectuer un séjour de plus de 3 mois. Vous n'avez pas besoin de carte de séjour pendant la première année de présence en France : c'est notamment le cas si vous souhaitez venir en France pour travailler, pour étudier, pour rejoindre votre conjoint(e) Français(e). Vous devez, dans les 3 mois suivant votre entrée en France, vous rendre à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la visite médicale et/ou une visite d'accueil et/ou la validation de votre VLS/TS et payer les taxes de séjour. - époux de Français ou d'un étranger bénéficiaire d'un regroupement familial (sauf exception pour certaines nationalités du Maghreb et d'Afrique francophone subsaharienne : obtention en 1er titre une carte de résident de 10 ans). - étudiant, stagiaire, - salarié en CDI ou CDD, salarié détaché en France, - visiteur	Valable de 4 mois à 1 an sans avoir à demander tout de suite un titre de séjour.	oui
	Carte de séjour "vie privée et familiale"	CESEDA : articles L313-11 à L313-13	étranger hors UE Ne concerne pas les Algériens	Il existe plusieurs cas de délivrance (époux de Français, parent d'enfant français, famille du travailleur étranger, jeune étranger entré mineur, bénéficiaire de la portection subsidiaire, apatride, étranger malade). Critère vie privée et familiale : - Existence d'une vie familiale (nucléaire) de l'étranger en France - Ancienneté de cette vie familiale (+5 ans) - Intensité des liens qui unissent le demandeur à sa famille en France - Stabilité de cette vie familiale (au moins un membre de la famille proche du demandeur dispose d'un titre de séjour en cours de validité) - L'insertion dans la société française - La nature des liens de l'étranger avec la famille restée dans le pays d'origine - <i>Ne concerne pas les Algériens</i>	1 an	oui
	Carte de séjour salarié ou travailleur temporaire	Article L313-10 CESEDA	étranger hors UE Ne concerne pas les Algériens	Elle porte soit la mention "salarié" si vous avez un contrat à durée indéterminée (CDI), soit "travailleur temporaire" si vous avez un contrat à durée déterminée (CDD) ou que vous êtes salarié détaché.	1 an maximum	oui

Typologie des titres de séjour

	Carte bleue européenne	Directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié	étranger hors UE	La carte bleue européenne vise à faciliter l'entrée, le séjour et le travail en France des travailleurs hautement qualifiés. - un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable, - un contrat de travail d'1 an minimum, - une rémunération annuelle brute d'au moins 53 836,50 €. Le travailleur hautement qualifié peut solliciter une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-CE » après 5 ans de séjour ininterrompu sous couvert d'une « carte bleue européenne ».	3 ans	oui
	Carte de séjour "visiteur"	Article L313-6 CESEDA	étranger hors UE Ne concerne pas les Algériens	Elle permet de séjourner en France plus de 3 mois. Elle est délivrée sous conditions de ressources et ne permet pas de pas travailler en France. Le montant minimal des ressources exigé pour une personne seule est de 1 149,07 € nets mensuels, sur une année.	1 an	non
Carte de séjour pour Européen	Carte "UE" les 5 premières années pour l'Européen	Articles R121-10 à R121-15 CESEDA	Citoyen UE ou Suisse	Si vous êtes Européen ou Suisse, vous n'avez <u>pas besoin d'une carte de séjour pour vivre en France</u> , mais vous pouvez en faire la demande. La carte délivrée les 5 premières années de votre séjour porte la mention Citoyen UE/EEE/Suisse.	5 ans	oui
	Carte "UE-séjour permanent" après 5 ans de séjour pour l'Européen	Articles R122-1 à R122-5 CESEDA	Citoyen UE ou Suisse	Si vous êtes Européen ou Suisse, vous pouvez demander une carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse - Séjour permanent - Toutes activités professionnelles après 5 ans de séjour légal et ininterrompu en France. Toutefois, ce n'est pas une obligation.	permanent	oui
	Carte de séjour "passeport talent"	L313-20 à L313-22 CESEDA (introduit par loi 2016)		- salarié qualifié - recrutement dans une jeune entreprise innovante - emploi hautement qualifié - salarié en mission - chercheur - Création d'entreprise - projet innovant reconnu par un organisme public - investisseur - mandataire social - profession artistique et culturelle - personne de renommée internationale	4 ans	oui
	Carte de séjour pluriannuelle "générale"	L313-17 CESEDA (introduit par loi 2016)		Au terme d'une première année de séjour régulier en France, l'étranger bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour pluriannuelle dès lors que : - Il justifie de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du CIR et n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République ; - Il continue de remplir les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire. La carte de séjour pluriannuelle porte la même mention que la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire (4 exceptions : visiteur, stagiaires, travailleurs temporaires, vie privée et familiale)	4 ans maximum	oui
	Carte de séjour pluriannuelle "travailleur saisonnier"	article L313-23 CESEDA		La carte de séjour pluriannuelle travailleur saisonnier vous permet de séjourner en France afin d'accomplir des travaux saisonniers ne dépassant pas une durée cumulée de 6 mois par an. Vous êtes autorisé à séjourner en France seulement pendant la ou les périodes fixées par votre carte. Vous devez détenir : - un visa de long séjour travailleur saisonnier, - et un contrat de travail saisonnier de plus de 3 mois, visé par la Direccte (La demande d'autorisation de travail est à la charge de votre futur employeur, avant votre entrée en France). Vous devez également vous engager à maintenir votre domicile habituel à l'étranger.	3 ans	oui

Typologie des titres de séjour

Cartes de séjour pluriannuelles	Carte de séjour pluriannuelle "salarié détaché ICT"	L313-24 CESEDA	vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays de l'Espace économique européen, Suisse, Algérien),	<p>La carte de séjour pluriannuelle salarié détaché ICT vous permet de séjourner en France pour effectuer une mission dans une entreprise du groupe qui vous emploie, dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe (Intra corporate transfer).</p> <p>Vous devez demander une carte si la durée de séjour envisagée pour votre mission est d'au moins 1 an. Si la durée de séjour est inférieure à 1 an, un visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention salarié détaché ICT suffit.</p> <p>La carte est délivrée pour une durée égale à celle de la mission, diminuée de la durée du séjour effectué sous couvert d'un visa de long séjour ou d'un VLS-TS</p> <p>Crières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous venez en France pour exercer une activité salariée en tant que cadre ou expert, - vous avez un contrat de travail avec l'entreprise qui vous emploie à l'étranger, - vous avez une ancienneté d'au moins 3 mois dans le groupe qui vous emploie. 	3 ans	oui
	carte de séjour pluriannuelle mention étudiant	L313-17 à L313-19 CESEDA	étudiant étranger	<p>Après 1 an de présence en France sous visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou carte de séjour étudiant, vous pouvez bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle étudiant. Sa durée est égale au nombre d'années restant à courir dans le cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit.</p> <p>Ainsi, si vous avez terminé votre 1re année de licence en France, vous recevrez une carte valable 2 ans.</p> <p>Si vous poursuivez des études dans une grande école, vous recevrez lors du renouvellement une carte couvrant la fin de votre formation (jusqu'à l'obtention de votre diplôme d'ingénieur par exemple).</p> <p>Conditions :</p> <p>Vous devez respecter les conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale, - justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €. <p>Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études (assiduité, résultats aux examens, diplômes obtenus, etc.)</p>	Sa durée est égale au nombre d'années restant à courir dans le cycle d'études dans lequel vous êtes inscrit.	Droit à l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle.
	Carte de séjour "retraité" (10 ans)	L317-1 CESEDA	Etranger retraité Si vous êtes Algérien, vous pouvez recevoir un certificat de résidence pour Algérien mention retraité.	<p>Cette carte permet d'entrer à tout moment en France pour des séjours d'une durée maximum d'1 an. Vous n'avez donc pas besoin de demander de visa d'entrée.</p> <p>Vous devez remplir les 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident, - avoir établi ou établir votre résidence habituelle à l'étranger, - être titulaire d'une pension contributive de vieillesse liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale. <p>Votre conjoint, s'il a résidé régulièrement en France avec vous, bénéficie d'une carte conjoint de retraité.</p>	10 ans	non
Cartes de résident	Carte de résident	Articles L314-1 à L314-7-1 CESEDA	<ul style="list-style-type: none"> - Étranger ayant des attaches familiales en France - Enfant ou parents et beaux-parents d'un Français - Réfugié ou apatride et sa famille - Bénéficiaire d'une rente d'accident du travail et sa famille - Anciens combattants et légionnaires - Étranger bénéficiaire d'une ordonnance de protection (victime de violences conjugales) - Jeune pouvant obtenir la nationalité française (résidence en France depuis 5 ans depuis l'âge de 11 ans) - Étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme - Étranger apportant une contribution économique exceptionnelle à la France 	10 ans	oui	
	Carte de "résident de longue durée - UE"	L314-1 à L314-10 CESEDA	<p>Si vous résidez de façon légale et ininterrompue depuis au moins 5 ans en France ou êtes titulaire d'une carte bleue européenne, vous pouvez obtenir une carte de résident mention résident de longue durée - UE. Vous devez également remplir d'autres conditions pour l'obtenir (toucher au moins le SMIC, assurance maladie, intégration). Cette carte vous autorise à séjourner dans d'autres pays de l'Union européenne (UE). Elle vous permet également de séjourner plus de 3 mois, sans visa de long séjour, dans un autre pays membre de l'Union européenne, sauf au Danemark, au Royaume-Uni et en Irlande.</p>	10 ans	oui	
	Certificat d'un an		<p>Un ressortissant algérien obtiendra de plein droit ce certificat si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est venu en France au titre du regroupement familial pour rejoindre une personne titulaire d'une carte de résident. - il vit habituellement en France depuis au moins 10 ans (la durée est portée à 15 ans pour les étudiants) - il est le conjoint d'un ressortissant français (une condition est ajoutée : il faut qu'il soit entré régulièrement en France). - il est le conjoint d'un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour « scientifique » (à condition qu'il soit entré régulièrement en France). - il est le père ou la mère d'un enfant français mineur résidant en France (cette disposition s'applique aussi aux grands-parents voire aux arrière-grands-parents). - il a des liens personnels et familiaux très forts avec des personnes vivant en France. - il est né en France et il y a résidé pendant 8 ans de façon continue (une condition est ajoutée : il doit avoir suivi une scolarité dans un établissement français pendant au moins 5 années après l'âge de 10 ans). - son état de santé nécessite une prise en charge médicale en France. 	1an	oui	

Typologie des titres de séjour

Certificats de résidence pour Algériens	Certificat de 10 ans	La circulation, le séjour et le travail des Algériens en France sont régis de manière complète par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié. Les principales spécificités de ce régime sont les suivantes : - l'absence d'exigence de visa de long séjour pour la délivrance de titres de séjour aux conjoints et parents de Français. - liberté d'établissement pour exercer une activité de commerçant ou une profession indépendante.	Algériens	<p>Un ressortissant algérien obtiendra de plein droit un certificat de résidence 10 ans si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est marié à un ressortissant français depuis au moins une année (plusieurs conditions sont posées : il faut que le conjoint ait conservé la nationalité française, que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été retranscrit préalablement sur les registres de l'état civil français). - il est l'enfant d'un ressortissant français (il doit faire sa demande avant l'âge de 21 ans, sauf s'il est à la charge de ses parents). - il est le conjoint ou un ascendant à charge d'un ressortissant français. - il est titulaire d'une carte d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français (une condition est ajoutée : son taux d'incapacité permanente doit être supérieur ou égal à 20 %). Sont aussi concernés ses ayants-droits. - il est entré en France au titre du regroupement familial pour rejoindre une personne titulaire d'une carte de résident de 10 ans (une condition est ajoutée : il doit être en possession d'un visa long séjour). - il réside habituellement en France depuis l'âge de 10 ans. - il réside régulièrement en France depuis plus de 10 années (sauf s'il est étudiant). - il est le père ou la mère d'un enfant français (une condition est posée : il faut qu'il soit entré régulièrement en France. Dans le cas contraire, il n'aura droit qu'à une carte de séjour valable une année). - il est titulaire d'un certificat de résidence algérien « vie privée et familiale » depuis au moins 5 années (une condition est ajoutée : il doit avoir résidé régulièrement en France durant toute cette période). 	10 ans	oui
	Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"			<p>Vous devez remplir les 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir résidé en France sous couvert d'un certificat de résidence de 10 ans, - avoir établi ou établir votre résidence habituelle hors de France, - être titulaire d'une pension contributive de vieillesse liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale. <p>Votre conjoint algérien doit avoir résidé régulièrement en France avec vous.</p>	10 ans	non